

CONSEIL MUNICIPAL					
Séance du : LUNDI 16 MAI 2022					
Question N° :	03 – DEL2022/72				
OBJET :	REVISION DU REGLEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER ET ELABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE <i>2.1 Documents d'urbanisme</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22			
Rapporteur :	Jacques BIGOT				

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 16 mai à 18h30 s'est réuni le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire, convoqué régulièrement, au rez-de-chaussée de la salle des fêtes, lieu extraordinaire, suite à la convocation de Monsieur le Maire, envoyée le 6 mai 2022 et sous sa présidence.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 5
dont représentés : 3
Votants : 22

Présents : Henri VALÈS - Jean-Claude CHARRET - Catherine DESPESE - Éric LALOY- Caroline DEVEAUX - Hakim AMAICH - Charlotte RIGAUDEAU - Jacques BIGOT - Rémy AMELAINE - Bernard DUBRESSON - Christine HIVERT- Hélène THOMAS - Christel CASSIOT - François PERROT - Claude PICQ- Stéphane CORTET - Juline LEBRUN - Abdo MOUNIR - Abderrahman RACHID.

Représentés : Frédéric GRASSET par Jean-Claude CHARRET
Martine BRÉCHOIRE par Jacques BIGOT
Radia EL HILALI par Henri VALÈS

Absents/Excusés : Claudine MALKA-PILOSSOFF
Blandine DELAPORTE
Patrick PERROT
Jean-Philippe ALLAIN
Fanny COUPEAU

Secrétaire de séance : Caroline DEVEAUX

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et L. 2121-29 ;
VU le rapport du Maire ;
VU le Code du Patrimoine (articles L. 631-1 à 5) ;
VU l'article 112 de loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine qui confère de plein droit le statut de Site Patrimonial Remarquable ;
VU la création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de La Charité-sur-Loire par arrêté préfectoral en date du 24/02/2005 ;
Vu la procédure décrite aux articles D. 631-6 à 11 et notamment l'article D. 631-7 du Code du Patrimoine pour l'élaboration, la révision et la modification d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022 portant création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de La Charité-sur-Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable, lors de sa séance du 11 mars 2022, pour la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sans modification de son périmètre au profit d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ;

CONSIDERANT la volonté de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, lors de sa séance du 11 mars 2022, d'étudier la faisabilité d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le centre ancien et de créer des périmètres des abords (PDA) des Monuments Historiques ;

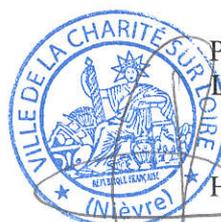
CONSIDERANT qu'afin d'accompagner la Ville de La Charité-sur-Loire dans la réalisation du PVAP, il est nécessaire de lancer un marché de prestation intellectuelle pour l'étude ;

CONSIDERANT que la Ville de La Charité-sur-Loire pourra solliciter l'assistance technique et financière de l'Etat pour l'élaboration du PVAP, l'étude de faisabilité du PSMV et la création des Périmètres délimités des abords des Monuments Historiques - PDA, conformément à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **PRESCRIT** la révision du règlement de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au lancement de l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sans modification du périmètre du SPR, de l'étude de faisabilité d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la création de Périmètres délimités des abords des Monuments Historiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter et signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation de bureaux d'études chargés de réaliser l'élaboration des documents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions envisageables, pour la réalisation des études, la participation citoyenne, la communication sur le projet, le recrutement d'un chargé de mission ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **DIT** que, conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure à la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au registre des actes administratifs.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

Henri VALÈS